

Monsieur le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Monsieur le Vice-Président du Conseil d'Etat,
Monsieur le Procureur général près la Cour de cassation,
Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Monsieur le Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques,
Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de Paris,
Madame la Procureure générale près cette Cour,
Monsieur le Président de la Cour de justice de la République,
Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique,
Madame la Contrôleure Générale des lieux de privation de liberté,
Mesdames et Messieurs les hautes personnalités représentant les autorités judiciaires, civiles,
militaires et religieuses,
Mesdames et Messieurs les représentants des professions juridiques et judiciaires,
Mesdames et Messieurs les Professeurs,
Cher Mathieu Delahousse, chers collègues,

Monsieur le Ministre d'Etat, la cour administrative d'appel et le tribunal administratif de Paris sont particulièrement honorés de votre présence, qui témoigne de tout l'intérêt que vous portez à la justice administrative. Soyez-en profondément remercié.

Les membres de la Cour et du Tribunal sont aussi extrêmement sensibles à la présence de chacun et chacune d'entre vous. En leur nom à tous, je souhaite vous remercier, très vivement et très sincèrement, de l'honneur que vous nous faites et vous exprimer toute notre reconnaissance.

Je suis heureuse, avec le président Dussuet, de m'inscrire dans cette tradition d'audience solennelle commune à nos deux juridictions, tous les deux ans. C'est l'occasion de rendre compte de notre activité et de vous faire part de nos préoccupations.

C'est aussi l'occasion de prendre du recul. C'est pourquoi, alors que les juridictions sont confrontées à une médiatisation croissante – phénomène assez récent pour les juridictions administratives du fond –, M. Mathieu Delahousse, grand reporter chargé des questions de justice au Nouvel Obs, a bien voulu participer à cette audience en nous apportant tout à l'heure son regard extérieur, pour réfléchir ensemble aux rapports entre juridictions et médias.

Cette audience intervient à un moment délicat pour les juridictions administratives du fond.

En ce qui concerne la Cour, nous avons franchi avec succès plusieurs étapes. Celle de l'élargissement de notre ressort au tribunal administratif de Montreuil et à la Seine-Saint-Denis, qui a entraîné une très forte hausse de nos entrées en 2021 ; nous avons réussi à y faire face et à assainir notre stock de dossiers en instance en 2022 et 2023. Celle, aussi, du contentieux des opérations d'aménagement et des infrastructures nécessaires aux Jeux Olympiques et Paralympiques, qui nous était confié en première instance pour la France entière ; nous avons jugé l'ensemble des affaires dans des délais brefs, qui ont permis à l'administration de corriger, lorsque c'était nécessaire, certaines procédures ou certaines emprises en temps utile.

Mais rien n'est jamais acquis, et nous sommes, comme bien d'autres juridictions administratives, confrontés à un triple défi : celui de la masse, celui de la complexité et celui de la confiance.

Le 1^{er} défi est celui de la masse des dossiers.

La Cour est confrontée à une forte augmentation du contentieux, avec, au cours des 12 derniers mois, 6 200 requêtes, soit 15 % de plus qu'au cours des douze mois précédents. Je remercie l'ensemble des collègues qui font tous leurs efforts pour répondre à cette demande de justice, même s'il nous faut de la persévérance pour en voir les fruits.

Pour les tribunaux administratifs, la hausse est de 16 %, et plusieurs des tribunaux du ressort de la Cour sont soumis à une pression encore plus importante – 21 % pour ceux de Paris et Montreuil, un doublement des affaires enregistrées pour celui de Nouvelle-Calédonie. Or, en première instance, il ne s'agit que de l'accélération d'une tendance constante, puisque, au niveau national, le nombre de requêtes, qui était bien inférieur à 200 000 en 2015, a largement dépassé la barre des 300 000 au cours des 12 derniers mois, correspondant à une augmentation de 62 %.

L'équation est, plus que jamais, difficile à résoudre.

Tout d'abord, la situation budgétaire de notre pays n'a pas permis d'augmenter le nombre de postes consacrés à la justice administrative en 2025 et nous savons qu'elle ne s'annonce pas plus facile pour 2026.

Ensuite, la charge de travail des magistrats et agents de greffe dont nous sommes responsables ne peut être alourdie sans limite.

Enfin, s'agissant de nos procédures, beaucoup de réformes ont déjà été adoptées, pour faciliter le recours au juge unique, voire au règlement des litiges par ordonnance, sans audience. S'il existe encore quelques marges, elles sont limitées.

L'usage de l'intelligence artificielle par le juge est-elle la variable nouvelle qui permettra de résoudre l'équation ?

Des expérimentations ont été lancées et une charte du bon usage de l'IA est en préparation au sein de la juridiction administrative. La Cour sera heureuse de se joindre à ce mouvement dès que possible. Nous en espérons une aide dans la recherche documentaire et dans l'analyse des dossiers.

Pour autant, les progrès risquent d'être lents. La confidentialité des données à traiter limite la possibilité de recourir à des « clouds » grand public, et, à ce jour, la réduction des budgets consacrés à l'informatique ne nous permet pas d'envisager le recours à d'autres centres de données ou l'achat de la puissance de calcul nécessaire pour déployer rapidement des projets à grande échelle.

Par ailleurs, l'apparition d'un robot-juge n'accroîtrait pas la confiance de nos concitoyens dans leur justice et le règlement européen de 2024 sur l'IA l'interdit d'ailleurs¹. Au demeurant, il paraîtrait pertinent que l'IA soit d'abord utilisée au sein de l'administration, pour améliorer et accélérer le traitement des demandes des administrés, sous le contrôle du juge.

A ce stade, il est probable que l'utilisation de l'IA par certains avocats accroisse un peu plus le travail du magistrat, avant que celui-ci puisse en tirer un bénéfice, même si nous désirons également progresser en ce domaine.

Pour contenir les contentieux de masse qui encombrant le prétoire du juge, c'est d'une remise à plat dont nous avons besoin, qui permette de supprimer les sources de contentieux inutile et de déjudiciariser certaines procédures. Je me bornerai à donner 2 exemples.

. En matière de titres de séjour, une décision implicite de rejet de la demande naît au terme d'un délai de 4 mois. Les préfectures ne parviennent généralement pas à se prononcer dans ce délai et les juridictions sont saisies de recours contre des décisions de rejet toutes théoriques, puisque la demande de l'étranger n'a pas encore été examinée. Ne serait-il pas préférable de modifier

¹ Les « systèmes d'IA destinés à être utilisés par les autorités judiciaires ou en leur nom, pour les aider à rechercher et à interpréter les faits ou la loi, et à appliquer la loi à un ensemble concret de faits » sont considérés comme « à haut risque » et, de ce fait, soumis à un contrôle humain (article 14 du règlement).

les textes, en recherchant un juste équilibre entre la protection des droits des étrangers qui présentent une demande et les moyens dont disposent les préfectures ?

. En matière de droit au logement opposable, le juge peut condamner l'Etat à une astreinte s'il n'a pas pu donner un logement à une personne dont la demande a été déclarée urgente et prioritaire par la commission de médiation départementale. Toutes les parties reconnaissent dans ce cas que la demande de logement n'a pas pu être satisfaite, de sorte qu'il n'y a pas, à proprement parler, de litige à trancher. Est-ce une bonne allocation des deniers publics que de prévoir une procédure juridictionnelle ?

Le 2^e défi est celui de la complexité

Cette complexité est celle de la société dans laquelle nous vivons et des questions que nous soumettent les requérants, celle du droit que nous devons appliquer, où s'entremêlent droit de l'Union européenne, droit international et droit national. Ce sont aussi des contentieux de plus en plus lourds et techniques, où nous devons être en mesure de décrypter les logiques d'optimisation fiscale des grands groupes, de comprendre les conditions de développement de l'embryon ou bien encore, pour exercer nos nouvelles compétences en matière de pornographie en ligne, de maîtriser les techniques de résolution de noms de domaine... Certains requérants sont en mesure de faire appel à des avocats très spécialisés, et les capacités de nos applications informatiques permettent la multiplication des mémoires et des pièces.

Face à cette complexité, nous essayons, au niveau de la Cour et avec le Conseil d'Etat, de développer, pour les magistrats du ressort, une offre de formation adaptée à l'évolution du contentieux. Nous développons, également, les échanges avec nos homologues judiciaires – et je remercie en particulier le premier président Jacques Boulard et la procureure générale Marie-Suzanne Le Quéau – de même qu'avec l'université, et, par ce biais, avec les administrations. Ce sont, à chaque fois, des opportunités de mieux comprendre les problématiques que nous avons à traiter, et je vous en suis très reconnaissante.

A titre personnel, je suis également convaincue qu'il faut désormais valoriser une certaine spécialisation des magistrats dans leur parcours de carrière : le temps n'est plus où l'on pouvait maîtriser toutes les matières du contentieux administratif – en tout cas pas face aux dossiers extrêmement lourds que nous traitons notamment à Paris, si l'on souhaite travailler efficacement. Ma conviction profonde, c'est aussi qu'il faut absolument résister à la tentation de multiplier les procédures ad hoc dans chaque domaine, voire pour chaque type de décision, aussi importants, aussi sensible soient-ils. Toutes ces dispositions, éclatées dans de multiples textes, sont sources d'erreurs d'aiguillage et même de procédure et nous font perdre un temps précieux. Enfin, nous avons besoin, de la part des avocats comme des administrations de l'Etat, d'écritures claires, qui n'appellent pas du juge un travail de requalification et d'interprétation, d'ailleurs préjudiciable à la loyauté du débat contradictoire. A cet égard, je remercie la présidente du Conseil national des barreaux, Julie Couturier, ainsi que le président de l'ordre des avocats aux conseils, Thomas Lyon-Caen, les bâtonniers Pierre Hoffman et Sandrine Beressi et tous les autres bâtonniers du ressort de la cour, pour la qualité des échanges avec leurs représentants, dans l'objectif de formaliser des bonnes pratiques. Ce travail est désormais sur le point de déboucher au niveau national, pour adopter un document de référence unique, garantissant à tous les avocats que les recommandations formulées correspondent bien aux attentes des différentes juridictions administratives du fond, partout sur le territoire.

Le 3^e défi est celui de la confiance.

La tâche du juge administratif est particulière : elle est de trancher entre une administration et un administré. Dans cette œuvre de justice, notre mission consiste à confronter le droit aux faits, en fonction de l'argumentation des deux parties. Mais nous allons ensuite donner raison soit à la puissance publique, soit à une personne privée, avec toutes les suspicions qui peuvent en

résulter. Nous sommes tour à tour accusés d'entraver l'action de l'administration, au détriment de l'intérêt général, ou de manifester une bienveillance coupable à son endroit, au détriment de la protection des droits et libertés individuels.

Dans une société qui fait de moins en moins confiance à ses institutions, la justice administrative n'est pas à l'abri. Au surplus, le développement des réseaux sociaux permet désormais à chacun de donner son avis sans prendre le temps de la réflexion et en s'autorisant des propos qu'on ne tiendrait pas en face à face.

Le phénomène s'est accéléré au cours de ces derniers mois.

En janvier 2025, un magazine d'extrême-droite titrait : « Invasion migratoire : ONG, avocats, juges, journalistes, passeurs, les coupables ». Il « surfait » avec l'interdiction du profilage des magistrats en donnant le nom des présidents des chambres dont émanaient les jugements qu'il entendait dénoncer. En février 2025, à la suite du jugement annulant l'obligation de quitter le territoire français prise à l'encontre de l'influenceur Doualemn, pour un motif lié à la procédure choisie, des messages ont été diffusés sur X pour appeler à décapiter les juges, avec les photos et les noms de la présidente et d'autres magistrats du tribunal administratif de Melun.

Monsieur le Vice-Président, le Conseil d'Etat a apporté tout son soutien aux magistrats menacés et les a accompagnés lorsqu'ils souhaitaient déposer plainte. Vous portez vous-même un discours fort sur l'Etat de droit et vous suscitez toutes les occasions possibles pour expliquer, avec pédagogie, le rôle du juge administratif. Soyez-en profondément remercié.

Dans ce contexte de tension, nous avons besoin, en premier lieu, d'une parole politique qui montre l'exemple à nos concitoyens. Il est possible d'être en désaccord avec une décision de justice ; les juges du fond que nous sommes peuvent se tromper. Mais la réaction normale, c'est d'annoncer la contestation de la décision par la voie de l'appel ou du pourvoi en cassation, le cas échéant en demandant qu'il soit sursis à son exécution.

En deuxième lieu, nous avons besoin d'éviter la personnalisation. La justice est rendue au nom du peuple français, elle n'est pas la chose du juge untel ou de la juge unetelle. Monsieur le Ministre d'Etat, nous vous remercions d'avoir accepté de rouvrir le débat de l'open data, pour étendre le bénéfice de l'anonymisation des noms des magistrats et greffiers à toutes les décisions juridictionnelles lorsqu'elles sont mises à disposition du plus grand nombre.

De notre côté, en tant que juges, nous devons plus que jamais nous efforcer d'être irréprochables sur le plan déontologique, en mettant de côté comme toujours nos opinions personnelles dans les décisions que nous prenons et en nous gardant de toute extériorisation qui pourrait porter altérer l'image d'impartialité de la juridiction. Nous devons également nous efforcer de développer une jurisprudence cohérente et prévisible, même lorsque la masse des dossiers nous oblige à les répartir entre un grand nombre de collègues. C'est un axe fort du projet de juridiction de la cour administrative d'appel de Paris et nous allons, je l'espère, progresser encore en ce domaine au cours de l'année qui vient.

J'espère ne pas sembler pessimiste. Si je tiens ces propos, c'est parce que je crois profondément à mon métier, et que je ne voudrais pas qu'il perde son sens.

Le juge administratif est là avant tout pour que l'administration fonctionne bien, c'est-à-dire remplisse ses missions au service de nos concitoyens, en étant efficace et en respectant la règle de droit. La possibilité de saisir un juge en cas de désaccord avec une autorité administrative est aussi un élément de l'acceptabilité de ses décisions et un fondement à la légitimité de son action.

Je vous remercie de votre attention et cède maintenant la parole au pdt Dussuet.